

Demande de dérogation

Les producteurs·trice·s adressent dans les délais leurs demandes par écrit, auprès de la Commission des directives de production au secrétariat de Demeter Suisse (Krummackerweg 9, 4600 Olten). « Dans les délais » signifie avant la mise en œuvre ou l'application d'une mesure. La dérogation accordée peut être assortie de conditions.

La durée de traitement d'une demande en cas d'urgence est de quelques jours, et dans tous les autres cas, entre 1 à 3 mois environ. Si Demeter Suisse doit demander une dérogation à Biodynamic Federation – Demeter International, cette procédure peut durer jusqu'à 1 an.

La Commission des directives de production exige le paiement de frais de dossier qui varient en fonction du travail requis.

Ceux-ci se situent entre CHF 80 et CHF 150 (que la demande soit acceptée ou non).

Veuillez déposer les demandes de dérogation qui se rapportent à l'achat de fourrages grossiers non bio et d'animaux non bio directement auprès de [bio.inspecta](http://bio.inspecta.ch) au moyen d'un formulaire séparé.

Titre	☐ Madame	☐ Monsieur
Numéro bio		
Prénom et nom		
Adresse		
Code postal et lieu		
Téléphone		
E-mail		
Thème (ex. maraîchage)		
Application (ex. Stérilisation du sol à la vapeur)		

Justification, contexte (surface concernée, nombre d'animaux, UGB etc.) :

Lieu et date

signature du responsable

.....

.....